

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 182

présenté par

Mme Alexandra Martin, M. Bazin, M. Bony, M. Bourgeaux, M. Kamardine, M. Pauget,
M. Meyer Habib, M. Seitlinger, M. Dubois, M. Portier, M. Viry, Mme D'Intorni, M. Habert-
Dassault, Mme Anthoine, M. Boucard et Mme Corneloup

ARTICLE PREMIER

RAPPORT ANNEXÉ

À l'alinéa 344, après le mot :

« cybercriminalité »,

insérer les mots :

« , de violences intrafamiliales ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le Gouvernement a estimé que la justice pénale justifie qu'une attention renouvelée soit portée aux organisations judiciaires, en veillant notamment à la spécialisation de certaines d'entre elles.

Il s'agit en effet, de traiter de manière efficiente tous les champs de la délinquance.

Si l'attention du Gouvernement s'est portée sur la criminalité organisée, la cybercriminalité ou encore les atteintes à l'environnement, il a passé sous silence un fléau sociétal qui ne saurait plus être occulté : les violences intrafamiliales.

En effet, les délits et crimes en matière de violences familiales et conjugales ne cessent de progresser depuis 2 ans.

Dans ce contexte, il apparaît nécessaire de prévoir la spécialisation de pôles spécialisés dans le traitement des violences intrafamiliales.

Tel est l'objet du présent amendement qui vise à faire de la lutte contre les violences intrafamiliales un objet de l'attention du ministère de la Justice dans sa politique d'accompagnement à la spécialisation des organisations judiciaires.